

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

ID : 030-213001589-20220415-2022_005_DE-DE

Délibération du Conseil Municipal **N°2022 005** **Séance du 15 avril 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze du mois d'avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absent excusé ayant donné pouvoir : RIEU Laury à VIC Jérôme

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11.04.2022.

Secrétaire de séance : PUTSCHER Nadège

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Travaux Eclairage public (21-EPC-86), route de St Césaire RD 230 – Tranche 2
-(coordonné avec 21-DIS-85)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage public Route de St Césaire RD 230 – Tranche 2 - coord avec 21-DIS-85.

Ce projet s'élève à **25 978.40 € HT** soit **31 174.08 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune de Martignargues souhaite poursuivre et finaliser son projet d'aménagement de voirie, opération lancée en 2019.

Ce projet d'aménagement de la tranche 2 porte principalement sur la création d'infrastructures piétonnières en bordure de la Route de Saint Césaire (RD 230) afin de sécuriser ses administrés et créer un cheminement routier plus restrictif dans le but de limiter la vitesse des véhicules sur l'emprise de cette route départementale.

Une mise en évidence de réseaux secs aériens existant sur l'emprise des travaux de la tranche 2 et gênant à la réalisation du projet ont été évoqué lors de la réunion de définition de projet avec les élus de la commune.

Cet aménagement de voirie constitue la seconde tranche du projet d'aménagement, projet réalisé sous un contrat de développement territorial Conseil Départemental – Gard.

La commune sollicite une attention particulière du SMEG sur cette demande puisque le contrat territorial d'aménagement de voirie est prévu pour le second semestre 2022.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **25 978.40 € HT** soit **31 174.08 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **31 170.00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le deuxième acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **636.60 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jérôme VIC

